

portant création du Comité ad hoc chargé d'étudier les problèmes d'infrastructure et d'équipement nécessaires à la mise en place des institutions prévues par la Loi Fondamentale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 ;

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé un Comité ad hoc chargé d'étudier les problèmes d'infrastructure et d'équipement nécessaires à la mise en place des institutions prévues par la Loi Fondamentale.

Article 2. - La Composition du Comité est la suivante :

- Président : Camarade AZONHIHO Dohou Martin
- Vice-Président : Camarade CAPO-CHICHI Tonakpon Gratien
- 1er Rapporteur : Camarade GBAGUIDI Victorien
- 2e Rapporteur : Camarade TOKPASSI Benoît
- Membres : Camarades :
 - ALLADAYE Michel
 - ADJO BOKO Ignace
 - OGOUMA Ifèdé Simon
 - BABA-MOUSSA Hamidou
 - KPOFFON Paul
 - GOMINA MAMA Sanni
 - ACHADE François
 - SEGNON Rigobert
 - GBENOU Jacques
 - CAPO-CHICHI Nontondji
 - GODONOU DOSSOU Jacob

.../...

Article 3. - Les conclusions des travaux de la Commission feront l'objet de propositions à déposer entre les mains du Chef de l'Etat, Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin.

Article 4. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 9 décembre 1978

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 6 Président et membres de la Commission
20 MISON-ME-MAEC-MF 8 DPE 2